

## Echange de titres avec soulte Cas d'abus de droit fiscal

### Principe

Le sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du code général des impôts (CGI) ou, si la société bénéficiaire de l'apport est contrôlée par l'apporteur, le report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du CGI, est applicable aux opérations d'échange de droits sociaux avec soulte, pour lesquelles le montant des liquidités reçues à ce titre par l'apporteur n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus.

Dès lors, si le montant de la soulte n'excède pas cette limite, les dispositifs prévus aux articles précités s'appliquent, toutes conditions étant remplies par ailleurs.

### Le procédé de fraude

Un particulier réalise un apport de droits sociaux, avec soulte, à une société relevant de l'impôt sur les sociétés.

Le montant de la soulte, inférieur à 10 % de la valeur nominale des titres reçus, fait l'objet d'une inscription au crédit du compte courant de l'apporteur.

Les dividendes perçus par la société bénéficiaire de l'apport permettent ensuite de rembourser le montant de la soulte dû à l'apporteur.

Le procédé consiste, sous couvert d'une opération d'échange de droits sociaux avec soulte, à appréhender des liquidités en franchise d'impôt.

En effet, en l'absence d'interposition de la société bénéficiaire de l'apport, les dividendes attachés aux titres apportés auraient été soumis à l'impôt sur le revenu entre les mains de l'apporteur.

### Le rehaussement

Lorsque la stipulation d'une soulte est uniquement motivée par la volonté de l'apporteur d'appréhender des dividendes en franchise d'impôt, la procédure de l'abus de droit fiscal, prévue à l'article L. 64 du Livre des procédures fiscales est mise en œuvre (cf. BOI-RPPM-PVBMI-30-10-60-20150702 n° 170).

Le Comité de l'abus de droit fiscal s'est prononcé en ce sens dans les affaires n° 2016-20 ; 2016-21 ; 2016-22 et 2016-23 (séance du 13 octobre 2016).

**Les personnes qui ont réalisé de telles opérations peuvent prendre contact avec l'administration fiscale pour mettre en conformité leur situation en se rapprochant de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales.**

**Contact : [dnavsf.regularisation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dnavsf.regularisation@dgfip.finances.gouv.fr)**